

## Régime fiscal applicable aux groupes de sociétés (Articles LP. 120 et suivants du code des impôts)

### Accord d'une entité mère non résidente ou d'une société intermédiaire étrangère pour qu'une société soit mère d'une intégration horizontale

Je soussigné(e) .....(nom, prénom),  
agissant en qualité de .....(qualité)  
de la société .....(désignation  
de l'entité mère non résidente ou de la société intermédiaire étrangère par l'intermédiaire de  
laquelle cette entité détient 75 % ou 95 %<sup>1</sup> au moins de la tête de groupe), dont le siège social  
est situé .....  
..... (adresse, ville, pays), autorise la société .....  
.....(désignation de la société tête de groupe) dont le  
siège social est situé à.....  
.....(adresse, ville) à se constituer société mère du groupe formé en  
application du 2 de l'article LP. 120 du code des impôts (CDI).

Cette attestation est valable pour la durée d'application du régime de groupe  
par la société .....(désignation  
de la société tête de groupe).

Fait à ..... (ville), le ..... (date)

Le .....(qualité)

.....(signature)

.....(nom, prénom)

<sup>1</sup> En application du 1 du A du III de l'article LP. 19 de la loi du pays n° 2021-55 du 27 décembre 2021 portant simplification et performance du système fiscal, en faveur de la solidarité et de l'emploi, les seuils de détention du capital permettant la formation du groupe fiscal au titre des exercices ouverts entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 doivent atteindre au moins 95 %.

« La loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée garantit les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Les informations recueillies sur ce formulaire sont exploitées et traitées par la Direction des Impôts et des Contributions Publiques de la Polynésie française, dans le cadre de ses missions de contrôle, d'assiette et de liquidation des impôts, taxes et contributions prévus par le code des impôts de la Polynésie française dont elle a la charge. Ce traitement a pour finalité la gestion des modalités d'application du régime d'intégration fiscale prévu par le code des impôts. Les données recueillies peuvent être destinées aux tiers légalement autorisés. La Direction des Impôts et des Contributions Publiques de la Polynésie française, est responsable du traitement des données personnelles dans le cadre de ses missions définies par arrêté n°1498CM du 27 août 2010 modifié. Elle conserve les données à caractère personnel le temps nécessaire à la réalisation des finalités des traitements ou dans le respect des prescriptions légales. Relativement à vos données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante : BP 80 - 98713 Papeete - [directiondesimpots@dicp.gov.pf](mailto:directiondesimpots@dicp.gov.pf). Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL <https://www.cnil.fr>, sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus. Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données aux adresses suivantes : DPO Service de l'informatique BP 4574 - 98713 PAPEETE [dpo@informatique.gov.pf](mailto:dpo@informatique.gov.pf) ou consulter notre politique de protection des données : <http://www.impot-polynesie.gov.pf/rgpd-mentions-obligatoires-0>. ».